



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE

Entre la Région Grand Est
Et

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch

En matière de transports sur son territoire

VU la convention de complémentarité entre les réseaux conclue entre la Région Grand Est et le SMITU (rapport 22CP-213 du 18 mars 2022) en date du 30 mars 2023 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 24CP-1719 du 20 septembre 2024 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMITU en date 14 octobre 2024 ;

ENTRE :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par son Président, Franck LEROY, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil Régional n° 24CP-1719 du 20 septembre 2024
Sise 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 — 67070 STRASBOURG CEDEX
D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch, ci-après dénommée « Le SMITU », représenté par son Président, Rémi DICK, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2024
Sis 1A Avenue Gabriel Lippmann – Espace Cormontaigne – 57970 YUTZ.

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Les élèves domiciliés dans le secteur de Florange et scolarisés au Lycée Saint-André d'Ottange, dont l'organisation du transport relève du SMITU, ne disposent pas d'un transport adapté à leur besoin dans l'offre proposée par le réseau urbain Citéline.

Ces élèves se voient contraints de réaliser des correspondances qui génèrent des temps de déplacement conséquents.

C'est pourquoi, à partir de l'année scolaire 2024-2025, les parties s'entendent pour offrir à ces élèves domiciliés à Florange et environs, la possibilité d'utiliser un service associé à la ligne régulière Fluo 57 n°46 reliant Metz à Ottange (fiche horaire jointe en annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET ET JUSTIFICATION DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régler les dispositions juridiques, techniques et financières de la coopération entre la Région et le SMITU, en complétant la convention de complémentarité, conclue le 30 mars 2023, entre la Région Grand Est et le SMITU :

- par la prise en charge des élèves domiciliés dans les communes du SMITU et scolarisés au Lycée Saint-André d'Ottange, par les services associés 046SA101 et 046SA202 (Audun-Le-Tiche – Metz).

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACQUISITION DES TITRES

Les modalités organisationnelles d'acquisition des titres de transport par les élèves correspondent à celles mises en œuvre par le SMITU en lien avec l'exploitant du réseau urbain.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU TRANSPORT ET REMBOURSEMENT

Conformément aux clauses contractuelles qui lient la Région Grand Est aux transporteurs, la collectivité régionale rémunérera directement le concessionnaire.

La Région Grand Est adressera un courrier d'appel de fonds au SMITU qui procèdera au versement de la somme engagée par la Région auprès de son concessionnaire. Ce versement interviendra au mois d'octobre de l'année N+1 revalorisé selon la formule prévue dans les contrats conclus entre la Région et ses concessionnaires.

L'annexe 2 jointe au présent avenant précise les montants des abonnements scolaires sur la ligne concernée.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2024 et ce, jusqu'au 31 août 2027 inclus.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

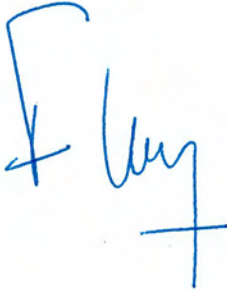
Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

La Région,
Le Président

Le SMITU,
Le Président

Franck LEROY



Rémi DICK



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Services permettant aux élèves du secteur de Florange de rejoindre le Lycée Saint-André d'Ottange.

Annexe 2 : Coûts des abonnements sur la ligne régulière FLUO 57 n° 46 (Valeur 2020) (net de TVA)

[Signature]

Annexe 1 : Services permettant aux élèves de Florange de rejoindre le Lycée Saint-André d'Ottange**Services associés aux lignes régulières****ASS046 METZ / OTTANGE**

TRAJET ALLER	N° du service	101	
	Jours de circulation	LMCJV	
	Période scolaire	OUI	
	Petites vacances	NON	
	Grandes vacances	NON	
Commune	Point d'arrêt		
METZ	GARE ROUTIERE	06:20	
	AVENUE FOCH	06:25	
	MONUMENT AUX MORTS	06:27	
	POINCARE	06:29	
	SQUARE DU LUXEMBOURG	06:31	
	FORT MOSELLE	06:32	
	METZ NORD LYCEE CASSIN	06:36	
	BECQUEREL	06:38	
	WOIPPY	SERRES MUNICIPALES	06:40
		BERLANGE	06:41
STE AGATHE		06:42	
ZONE HERGOTT		06:43	
D953		06:44	
ST REMY		06:46	
PONT DE SEMECOURT		06:47	
MAIZIERES LES METZ		SUD	06:49
		GENDARMERIE	06:50
		GRAND RUE	06:52
TALANGE	NORD	06:53	
	GOETHE	06:54	
	CENTRE	06:56	
HAGONDANGE	RUE DE METZ	06:57	
	PARC MUNICIPAL	06:58	
	GARE BALLASTIERE	07:00	
	DOCTEUR ZAMENHOF	07:01	
MONDELANGE	CARREFOUR D'AMNEVILLE	07:02	
	ELAP	07:03	
RICHEMONT	CHAMPS DE MARS	07:04	
	PONT DE L'ORNE	07:05	
	NORD	07:06	
	PEPINVILLE	07:07	
	EGLISE	07:08	
VITRY / ORNE	CIMETIERE	07:09	
	COLLEGE JUSTEMONT	07:18	
FAMECK	LYCEE ST EXUPERY / LP MACE	07:28	
FLORANGE	CENTRALE	07:33	
KNUTANGE	VIADUC	07:48	
ALGRANGE	CENTRE	07:52	
	HOPITAL	07:54	
OTTANGE	LP ST ANDRE (A)	08:12	

TRAJET RETOUR	N° du service	202	
	Jours de circulation	LMCJV	
	Période scolaire	OUI	
	Petites vacances	NON	
	Grandes vacances	NON	
Commune	Point d'arrêt		
OTTANGE	LP ST ANDRE (A)	17:05	
ALGRANGE	HOPITAL	17:23	
	CENTRE	17:25	
KNUTANGE	VIADUC	17:29	
	FLORANGE CENTRALE (B)	17:42	
FAMECK	LYCEE ST EXUPERY / LP MA	17:47	
VITRY / ORNE	COLLEGE JUSTEMONT	17:57	
RICHEMONT	CIMETIERE	18:02	
	EGLISE	18:05	
	PEPINVILLE	18:06	
	NORD	18:07	
	PONT DE L'ORNE	18:08	
	CHAMPS DE MARS	18:09	
	MONDELANGE	ELAP	18:10
	HAGONDANGE	CARREFOUR D'AMNEVILLE	18:13
		CENTRE MEDICO SOCIAL	18:15
		GARE BALLASTIERE	18:16
TALANGE	PARC MUNICIPAL	18:18	
	RUE DE METZ	18:19	
	CENTRE	18:20	
	GOETHE	18:23	
	MAIZIERES LES METZ	NORD	18:25
WOIPPY	GRAND RUE	18:26	
	GENDARMERIE	18:27	
	SUD	18:28	
	PONT DE SEMECOURT	12:29	
	ST REMY	18:30	
	D953	18:31	
	ZONE HERGOTT	18:32	
	STE AGATHE / ROND POINT	18:33	
METZ	BERLANGE	18:34	
	SERRES MUNICIPALES	18:35	
	BNP	18:36	
	METZ NORD LYCEE CASSIN	18:37	
	FORT MOSELLE	18:40	
	SQUARE DU LUXEMBOURG	18:42	
	POINCARE	18:46	
	VERLAINE	18:49	
	ROI GEORGE	18:51	
	AVENUE FOCH	18:53	
GARE ROUTIERE	18:55		

A - Dépose et prise en charge des élèves au niveau de la Place de Moncontour du Poitou.

B - Arrêt desservi à la demande.

**Annexe 2 : Coûts des abonnements sur lignes régulières en concession de service public
(Valeur 2020 - net de TVA) :**

Ligne	Lot	Transporteur	Coût Abonnement Scolaire
46	105	K3F	658,32 €